



Rappel : l'efficacité de la méthode dans la pratique est étroitement liée à un état des lieux préalable, à la qualité de sa mise en œuvre et au respect des différentes étapes du suivi.

1. Mise en place

Dose homologuée et conseillée

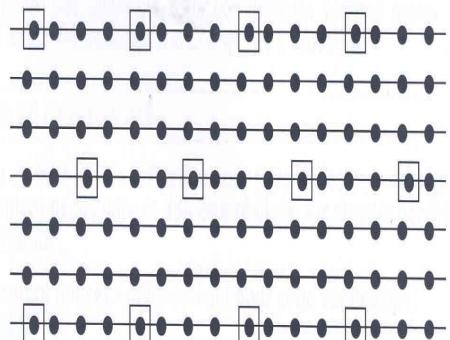
= 500 diffuseurs / ha répartis de façon homogène



Site de parcelles homogènes et de forme régulière > 10 ha



Choisir une modalité de pose qui permet de se situer au plus près des 500 diffuseurs / ha.



Modalité de pose → Distances de plantation prédominantes

Distance de plantation et concentration en diffuseurs selon les principes de pose (quelques exemples)

Conseillé

A éviter

Distance plantation	1 rang sur 4 tous les 4 ceps	1 rang sur 5 tous les 4 ceps
1 x 1 m	> à 500	500
1 x 1,1 m	568	455
1 x 1,2 m	521	très < à 500
1,05 x 1 m	595	476
1,05 x 1,1 m	541	très < à 500
1,05 x 1,2 m	496	très < à 500
1,10 x 1,10 m	517	très < à 500
1,10 x 1,20 m	473	très < à 500



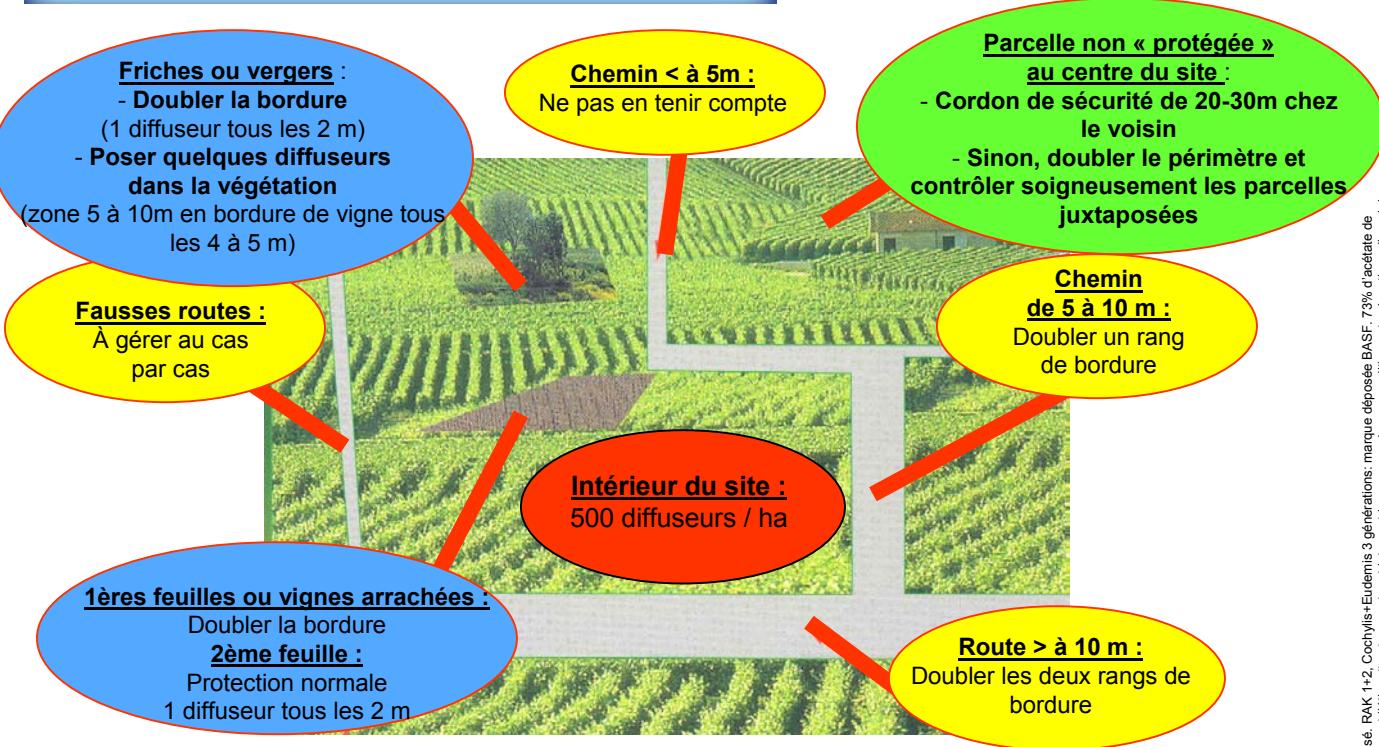
Date de pose des diffuseurs

Avant le début du 1^{er} vol

- émergence des 1^{ers} papillons à partir d'un cumul de températures de 560°C depuis le 1^{er} février (suivre les Avertissements Agricoles®)
- en pratique dans le Bordelais : pose avant le 1^{er} avril**

2. Répartition des diffuseurs

Être attentif à la densité de diffuseurs en bordure de zones particulières



Site juxtaposé à d'autres vignes → cordon de sécurité de 20-30 m

Site juxtaposé à d'autres vignes, mais séparé d'elles par un large chemin

→ doubler la bordure du site protégé + cordon de sécurité de 10 à 20 m de l'autre côté du chemin.

Site bordé de zones arbustives → à gérer comme une friche

Site bordé de grandes cultures → doubler la bordure (1 diffuseur tous les 2 m)

3. Les suivis

Contrôle des infestations en G1, G2 et G3 pour chaque ravageur

Pièges sexuels :

- hors de la zone confusée (> 100 m) pour suivre l'évolution des générations
- dans la zone confusée → Pas de capture : On ne peut rien conclure
 → Capture : contrôle insuffisant ou pression trop forte → intervention chimique

Comptages :

- G1* : intervention chimique si >10 grappes
- G2/G3: Seuils régionaux habituellement utilisés en lutte raisonnée